



Programme de location de pondeuses (PLP)

modifié en juillet 2018

INTRODUCTION :

Une motion a été approuvée à la réunion de mars 2012 du conseil d'administration visant la création d'un nouveau programme de location de pondeuses qui débutera en janvier 2013. Les frais du Programme de location de pondeuses sont révisés sur une base annuelle.

PRINCIPE :

Le PLP est offert aux détenteurs de contingents ontariens qui ont une capacité excédentaire dans leur(s) grange(s), conformément aux exigences actuelles en matière de densité d'hébergement. Les détenteurs de contingents peuvent faire une demande de location d'au maximum **1 800 volatiles** sur une base annuelle.

CRITÈRES :

- Les demandes de participation au Programme de location de pondeuses doivent être soumises par le biais du Bulletin de commande des pondeuses de remplacement (formule n° GR-EPPI-3.9).
- Suite à la demande de participation, EFO émettra une confirmation de réception avec le nombre de volatiles loués à être placés en concomitance avec la date de mise en place de troupeau prévue telle que déclarée sur le Bulletin de commande des pondeuses de remplacement.
- Sur confirmation de mise en place à 23 semaines, EFO émettra une facture pour les volatiles du PLP placés au sein du troupeau. Le nombre de volatiles du Programme de location de pondeuses mis en place ne peut excéder le nombre approuvé lors de la demande de participation.
- Modalités de paiement : un chèque postdaté doit avoir été reçu au bureau de la Commission avant la date d'échéance de paiement sur la facture. Les chèques postdatés seront faits au montant complet du solde et datés pour la semaine 45 de la vie utile de la bande comme indiqué sur la facture [semaine 19 + 26 = 45 semaines].
- Si le chèque postdaté n'a pas été reçu avant l'échéance des modalités de paiement sur la facture, le détenteur de contingent pourra être présumé en contingent d'extra et assujetti aux modalités de la Politique sur le comptage des troupeaux.
- Les détenteurs de contingents multiples sont requis de soumettre des demandes de participation séparées pour chaque mise en place de troupeau jusqu'à un maximum de 1 800 volatiles par an.
- Le nombre de volatiles dans le cadre du programme est limité à un contingent de production total du producteur ne dépassant pas un maximum de 1 800.
- Le détenteur de contingent convient de placer le nombre de volatiles accordés pour son installation de production pour une période de 365 jours.
- Les volatiles du PLP qui demeurent en production en excédent de 365 jours encourrent un coût de 2 cents par jour par oiseau ; le rapprochement s'effectuera une fois l'information d'élimination reçue par la Commission. Un détenteur de contingent qui élimine des volatiles avant 365 jours ne recevra pas d'escompte.
- Un détenteur de contingent qui fait de la relocation dans le cadre du programme assume la responsabilité des redevances par volatile et de tous autres frais de licence, intérêts ou autres sommes dues à la Commission par suite de sa participation au PLP.

CONFORMITÉ :

Tout détenteur de contingent en règle peut s'inscrire à ce programme auprès de la Commission. Pour être en règle, un détenteur de contingent doit être en conformité avec tous les règlements, politiques, ordonnances et directives d'EFO, y compris la densité dans les cages. Les détenteurs de contingents doivent avoir déposé toute la papperasse au bureau d'EFO tel qu'énoncé dans le règlement général d'EFO ; et être à jour avec tous les droits de licence, prélèvements et tout autre montant dû à EFO.

SANCTIONS :

La Commission peut annuler ou réduire, refuser d'augmenter, refuser de louer, fixer ou affecter un contingent à toute personne pour n'importe quel motif qu'elle considère approprié. Des sanctions additionnelles ou de remplacement pourront s'appliquer en vertu de la Politique des contingents d'EFO ; article 25 [Sanctions], article 26 [Normes de qualité], article 27 [Sécurité alimentaire sur la ferme] et article 28 [Densité d'hébergement]. Les méthodes indirectes visant à contourner les politiques d'EFO ne seront pas permises et lorsqu'elles seront identifiées entraîneront une réduction appropriée ou une annulation de contingent.

On peut télécharger une demande de participation au Programme de location de pondeuses à partir du site Web d'EFO à www.eggfarmersofontario.ca ou la soumettre en ligne à <https://eforms.getcracking.ca>.